

Séance du mardi 17 décembre 2024 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h30 à la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU		X		Représenté par M. Robert SENAL
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES		X		Représentée par M. Christian SEGUY
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI			X	
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES		X		Représentée par M. Alain CASTAN
Mme Maryline TUCA		X		Représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par M. Bruno DAMBLEMONT
TOTAL	24	6	7	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Michel Galabru de la commune de Nissan-Lez-Ensérune à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Mme Marcelle COUDERC (Nissan-Lez-Ensérune) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

18h40 – Arrivée de madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Décision n° DP_2024_050 :

Acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations de la fourrière animale intercommunale.

Décision n° DP_2024_051 :

Cession d'une BOM Renault carrossée FAUN au profit de MICHEL POIDS LOURDS.
Montant : 600€ TTC.

Décision n° DP_2024_052 :

Cession d'un tractopelle CATERPILLAR au profit de MX CAZOULS.
Montant : 4 000€ TTC.

Décision n° DP_2024_053 :

Assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Groupement COGITE/GAXIEU/TENEO.

Montants :

51 100€ HT Tranche ferme

33 100€ HT Tranches optionnelles 1 à 3

10 300€ HT Tranche optionnelle 4

Décision n° DP_2024_054 :

Virements de crédits depuis le chapitre "Dépenses imprévues" du budget annexe Collecte et traitement des eaux usées de La Domitienne.

Montant : 1 650€.

Décision n° DP_2024_055 :

Virements de crédits depuis le chapitre "Dépenses imprévues" du budget annexe du Port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de La Domitienne.

Montant 2 450€.

Décision n° DP_2024_056 :

M57 Fongibilité des crédits – Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal.

Montant : 5 000€.

Décision n° DP_2024_057 :

Avenant n° 1 au contrat de reprise des matériaux Option fédération pour les lots n°2 et n°3 avec la société PAPREC, portant révision des conditions tarifaires à compter du 1er septembre 2024 – Approbation.

Décision n° DP_2024_058 :

Attribution d'un marché pour la réalisation de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de La Domitienne à l'entreprise VERDICITE.

Montant : 46 914,84€ HT.

Décision n° DP_2024_059 :

Cession de matériel informatique à Madame Rebecka GOURDIN.

Montant : 299€ TTC.

Décision n° DP_2024_060 :

Attribution d'un accord-cadre de services de télécommunications à l'entreprise CELESTE SASU.

Montants :

50 000€ HT max pour la période initiale

25 000€ HT par année de reconduction

Décision n° DP_2024_061 :

Attribution d'une subvention intercommunale complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault pour 1 demandeur.

Montant : 3 000€.

Décision n° DP_2024_062 :

Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association CPIE HAUT LANGUEDOC – Approbation.

Montant : 19 600€ TTC.

Décision n° DP_2024_063 :

Attribution des marchés publics pour l'exploitation de la station d'épuration de Nissan-Lez-Ensérune.

Montants :

Lot 1 SUEZ EAU France SAS : 193 220€ HT

Lot 2 SAS COMPOST ENVIRONNEMENT : 56 880€ HT.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DB_2024_004 :

Modification n°7 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Colombiers – Avis.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Budget Principal - Exercice 2024 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**
- 2. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2.**
- 3. Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 - Budget Principal et budgets annexes.**
- 4. Conseil communautaire - Délocalisation des séances.**
- 5. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise - Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente.**
- 6. Port du Chichoulet - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public - Approbation et autorisation de signature.**
- 7. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2025.**
- 8. Port départemental Le Chichoulet - Renouvellement de la candidature au label « Pavillon Bleu » pour l'exercice 2025.**
- 9. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Fixation de la contre-valeur 2025.**
- 10. Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Fixation de la contre-valeur 2025.**
- 11. Déploiement 2025-2029 des infrastructures de recharges pour véhicules électriques inscrites au schéma départemental - Approbation de la liste des bornes de recharge et des règles de cofinancement.**
- 12. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signature.**
- 13. Adhésion à l'association Réseau Pyramid - Approbation et autorisation de signature.**
- 14. Convention de partenariat biennale avec le Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne - Approbation et autorisation de signature.**
- 15. Convention de partenariat 2025 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature.**

16. **Avenant à la convention 2022-2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Approbation et autorisation de signature.**
17. **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de La Domitienne - Premier arrêt du projet.**
18. **Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2024 à 2026 avec le bailleur social « un Toit Pour Tous » - Approbation et autorisation de signature.**

Présentation

- ❖ **Etude d'optimisation intégrant le tri à la source des biodéchets et l'instauration d'une tarification incitative - Partie 3 LES SCENARIOS DE TARIFICATION INCITATIVE**

Présentation par : les bureaux d'études AJBD et CITEXIA.

Contenu de la présentation :

- description des 2 scénarios de tarification incitative (TEOM incitative et Redevance incitative),
- explication des principaux impacts de ces scénarios sur le service Déchets (performances, équipements, moyens humains, coûts induits), et sur la facturation des ménages.

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Budget Principal - Exercice 2024 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.193.1
--

Le Comptable public a transmis un état des créances à recouvrer pour le Budget Principal dont l'une ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement malgré ses diligences. Les motifs d'irrécouvrabilité peuvent être la situation du débiteur (insolvable, parti sans laisser d'adresse, etc.), une somme trop minime pour faire l'objet de poursuite ou la mise en œuvre infructueuse d'actes de poursuite.

L'absence de recouvrement des titres de recettes concernés représente une charge. C'est pourquoi, ces créances doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur qui, une fois prononcée, se traduit par une dépense inscrite au budget à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Si aucun nouveau moyen de poursuite n'est possible, le Conseil communautaire statue sur l'admission en non-valeur. Cela ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le comptable public a dressé la liste n° 7339180833, arrêtée à la date du 5 novembre 2024 et présentée en annexe, pour proposer l'admission en non-valeur d'une créance du Budget Principal d'un montant de 747 €, en raison de l'infructuosité des démarches engagées.

En effet, il s'agit d'un titre émis le 14 août 2003 par le budget annexe de la Régie de la Maison du Malpas à l'encontre de l'occupante de l'appartement de l'époque. La clôture du budget annexe par délibération du 7 novembre 2023 a fait remonter et transféré cette créance au Budget Principal.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 747 € identifiée dans la liste n° 7339180833 arrêtée à la date du 5 novembre 2024 par le Service de Gestion Comptable Biterrois, annexée à la présente,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2024 - Décision modificative n° 2 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.194.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 2 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de ce budget. Elle concerne la section d'exploitation et d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

- 011 - Charges à caractère général, diminué de 11 400,00 €, afin de permettre un virement de crédits aux chapitres 68 et 042 ;
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés, diminué de 4 000,00 € pour permettre un virement de crédits au chapitre 68 ;
- 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, augmenté de 5 400,00 € pour constituer une provision complémentaire pour les créances douteuses ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections augmenté de 10 000,00 € pour constituer des provisions à la suite des échanges en cours et risques afférents à la gestion de ce budget.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les dépenses du chapitre :

- 23 - Immobilisations en cours, en augmentation de 10 000,00 € pour l'équilibre budgétaire.

Il s'agit pour les recettes du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections en augmentation de 10 000,00 € pour constituer des provisions à la suite des échanges en cours et risques afférents à la gestion de ce budget.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général	11 400,00 €			
Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00 €			
Chapitre	68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		5 400,00 €		
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00 €		
TOTAL EXPLOITATION			15 400,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €			0,00 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours		10 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
			10 000,00 €			10 000,00 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

3. Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2025 - Budget Principal et budgets annexes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.195.1

Avant l'adoption des budgets primitifs 2025, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en matière d'investissement pour son Budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le détail des crédits concernés est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 du Budget Principal et des budgets annexes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**4. Conseil communautaire – Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) –
Délibération n° 24.196.1**

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil décide la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 4 février 2025, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan ;
- la séance du 20 mai 2025 dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;
- la séance du 1^{er} juillet 2025, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers.

**5. Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise – Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente (Rapporteur Pierre CROS) –
Délibération n° 24.197.2**

Messieurs Jean-Baptiste Biron et Matthieu Combes, Présidents successifs de la SAS RATEL, ont présenté une demande de financement, enregistrée le 5 août 2024 et complétée le 28 novembre 2024, dans le cadre du règlement communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises, pour leur projet d'aménagement d'une usine de réception, embouteillage, conditionnement et traitement de vins sur la ZAE de La Mouline à Nissan-lez-Ensérune (anciennement site Refresco).

Cette société, spécialisée dans l'assemblage, le conditionnement et la gestion logistique de vins, n'a eu qu'une faible activité de prestation de services au cours des 3 dernières années. Avec cette usine, elle devient l'outil de maîtrise de l'embouteillage, du conditionnement et de l'expédition de vins pour les sociétés Grand Terroir et Biron SA, à l'origine du projet d'achat immobilier et ambitionne d'être le centre de conditionnement le plus performant en termes d'équipement et de savoir-faire, tout en répondant aux exigences du marché français et international en termes de normes qualité (BRC, IFS), sécurité alimentaire (HACCP) et sécurité au travail, et environnementale (ISO).

Sans salarié jusqu'alors, elle crée immédiatement 15 emplois dont 13 pourvus par d'anciens salariés de Refresco.

Le budget du projet est de 672 218,90€ HT.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'attribution d'une subvention de 41 705€,
- approuve le projet de convention financière d'attribution de ladite aide à l'immobilier d'entreprise à conclure avec le bénéficiaire.

6. Port du Chichoulet – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 24.198.2

Alors que la procédure en était au 3^{ème} tour de négociations et à la remise de l'offre finale, le CD34 l'a déclaré « sans suite » pour insuffisance de concurrence le 18 novembre 2024.

Le Département de l'Hérault envisage en conséquence de prolonger la convention de délégation de service public en cours jusqu'au 23 juillet 2025.

Il convient de formaliser cette modification par avenant.

Le Président explique que le Département souhaite que La Domitienne prenne davantage de risques dans son offre. Or, si cela est concevable pour une entité privée, il en va différemment pour un établissement public de coopération intercommunale. Il précise qu'il est nécessaire de clore l'actuelle DSP, afin d'avoir les éléments pour répondre à la nouvelle consultation.

Le Président précise également que d'importants investissements sont à prévoir :

- La désalinisation (entre 160 et 200 000€),
- Les bornes usagers,
- Les pontons qui ne correspondent plus aux standards actuels des ports de plaisance.

L'investissement global est estimé à 1,2 million d'euros.

Cela signifie que, sur 15 ans, cela nécessiterait 150 000€ de recettes supplémentaires par an. A ce titre, il est prévu l'augmentation des tarifs (kiosques, port à sec, base de loisirs) mais cela ne sera pas suffisant.

De plus, il indique que, dans le cadre de cette future DSP, le Département ne subventionnera plus les investissements.

Le Président évoque également la question du devenir des 5 employés du Port, Il précise que la convention est prolongée jusqu'au 23 juillet 2025, soit en pleine saison estivale ce qui n'est pas opportun. Le Président préconise d'ores et déjà au Département un nouvel avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président rappelle que le Port est un enjeu en terme d'attractivité économique du territoire mais pour autant qu'il ne souhaite pas faire des promesses qui ne pourraient pas être tenues dans le cadre de la nouvelle DSP.

Monsieur BEC demande si toutes les places du Port sont occupées ou si des places sont vacantes.

Le Président indique qu'il est plein et qu'il y a même une liste d'attente pour obtenir une place.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, nonobstant les difficultés qu'une telle date de fin ne manquera pas d'entraîner, notamment quant à la fin des AOT au plus fort de la saison estivale et de la plaisance, le Conseil :

- approuve ledit projet d'avenant,
- autorise monsieur le Président à le signer.

7. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.199.2

Notre communauté de communes, dans le cadre de la consultation pour la concession de la délégation de service public du Conseil Départemental de l'Hérault pour la période 2025-2039, a présenté une offre intégrant les propositions tarifaires pour la plaisance notamment.

Sachant que leur mise en œuvre est dépendante de la décision du Conseil Départemental de l'Hérault de nous attribuer ou pas la prochaine DSP à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé les tarifs de plaisance suivants pour l'année 2025 conformément à l'offre ultime déposée par La Domitienne dans le cadre du quatrième et dernier tour de négociation.

Ces tarifs ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'exploitation émis le 4 décembre 2024 :

- l'ensemble des contrats annuels sera augmenté de la manière suivante : revalorisation de la grille tarifaire de +3,5% et indexation complémentaire sur l'inflation de 0,2325 %,
- les tarifs de la prestation « accès cale de mise à l'eau » tiennent compte de la revalorisation des tarifs à hauteur de 3,5% (représentant une augmentation de trente-sept centimes pour un accès arrondi à cinquante centimes pour des facilités de caisse) pour l'exercice 2025,
- l'exploitation des mas, terrasse et pontons professionnels voit les redevances augmenter de 2% annuellement.
- les trois kiosques de vente se verront appliquer une hausse de 10% sur leur redevance soit un montant forfaitaire de 13200€ HT auquel sera ajouté le montant forfaitaire du nettoyage des sanitaires de 1 000€ ;
- la base de loisirs verra le montant de sa redevance identique à celle de 2024 soit un montant forfaitaire de 32973€ HT ;
- le port à sec verra sa redevance augmenter de 10% soit un montant forfaitaire de 35200€ HT ;
- l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers sera mise à disposition pour un montant forfaitaire de 500€ HT forfaitaire par an ;
- le tarif journalier de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux à 25€ TTC reste inchangé pour l'exercice 2025 ;
- les tarifs des interventions subaquatiques restent inchangés pour l'exercice 2025 ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de la plaisance et de certaines prestations pour l'exercice 2025, conformément aux grilles tarifaires annexées à la délibération.

8. Port départemental Le Chichoulet - Renouvellement de la candidature au label « Pavillon Bleu » pour l'exercice 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.200.2

Le Pavillon bleu est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire. Il favorise une prise de conscience générale pour un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Les ports de plaisance labellisés sont des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité. Les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejet dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux.

Les ports de plaisance Pavillon bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu.

Pour obtenir ce label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets.

Le port est détenteur de ce label depuis 2011.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le renouvellement à l'appel à candidature pour la campagne « Pavillon bleu » de 2025,
- autorise le paiement de la somme de 755€ (sept cent cinquante-cinq euros) environ pour l'année 2025, représentant les frais de participation au dossier de candidature.

9. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable – Fixation de la contre-valeur 2025 (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 24.201.3

L'Agence de l'eau modifie ses redevances à partir du 1/01/2025.

La redevance prélèvement est maintenue, mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part qui seront facturées à la Communauté de communes La Domitienne.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation,
- le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL (représenté par Bruno DAMBLEMONT).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	25	Pour :	24
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil fixe à 0.01 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Fixation de la contre-valeur 2025 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.202.3

L'Agence de l'eau modifie ses redevances à partir du 1/01/2025.

La redevance prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part qui seront facturées à la Communauté de communes La Domitienne.

Concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement » est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL (représenté par Bruno DAMBLEMONT).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	25	Pour :	24
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil fixe à 0,009 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

11. Déploiement 2025-2029 des infrastructures de recharges pour véhicules électriques inscrites au schéma départemental - Approbation de la liste des bornes de recharge et des règles de cofinancement (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 24.203.3

Depuis 2017, les communes ont transféré la compétence IRVE à La Domitienne qui l'a elle-même transférée au Syndicat mixte Hérault Energies.

Une première campagne d'installation de 8 bornes a eu lieu en 2017 (1 borne par commune sauf à Maureilhan : 0 et à Vendres : 2).

Bien que l'utilisation de ces bornes ait été progressive, aujourd'hui certaines bornes sont saturées. D'autre part, l'électrification du parc de véhicules tend à se généraliser.

Ainsi Hérault Energies, obligé par la Loi LOM, a élaboré un schéma départemental IRVE et va piloter une deuxième campagne d'installation de bornes électriques, sur la base des projets communaux.

La Domitienne financera les 20% de l'investissement dus par le bloc communal.

Ainsi, suite au recensement des besoins effectués en début d'année, il vous est proposé d'approuver le mode de cofinancement suivant :

- les bornes doivent être inscrites au schéma départemental
- les bornes doivent être installées sur le domaine public de la commune
- la participation de La Domitienne est plafonnée à 6 000 € TTC par borne à raison de 3 bornes par an maximum (ce qui correspond à la borne de 24 kW)

Le Président indique que, sur la zone d'activités Via Europa, une unité privée de recharge IRVE destinée aux poids lourds est en train de se mettre en place.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la liste des bornes inscrites au schéma départemental et les règles de cofinancement détaillées ci-avant,
- autorise monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 24.204.4

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. Par conséquent, La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement proposé par le GIHP-LR en faveur des personnes en situation de handicap pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2024, le montant définitif de la subvention s'élève à 55 300€. Le dispositif enregistre 3 nouveaux inscrits portant le nombre total de bénéficiaires à 37. L'activité reste stable, avec une augmentation de 0,5 % par rapport à 2023, passant de 1 115 déplacements accompagnés de janvier à août 2023 à 1 160 sur la même période en 2024. Cette stabilité s'explique par une nette hausse du motif de déplacement "but médical" (+30,1 %), compensée par une baisse des déplacements de type "associatif" (-7,1 %), "vie quotidienne" (-6,2 %), et "professionnel" (-9,3 %).

La demande de financement pour 2025 s'élève à 55 300 €, ce qui correspond à un montant de subvention identique à celui des deux dernières années, 2023 et 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention d'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 55 300€ pour l'année 2025,
- autorise monsieur le Président à la signer.

13. Adhésion à l'association Réseau Pyramid - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 24.205.4

Cette délibération concerne l'adhésion à l'association régionale Réseau Pyramid qui, depuis 1990, fédère un nombre croissant de petites et moyennes structures de spectacles vivants d'Occitanie, situées en grande majorité dans des villes de moins de 20 000 habitants ou en milieu rural. Ces structures de formes et de statuts divers se sont regroupées au sein d'un réseau régional fonctionnant sur des principes mutualistes et de capitalisation des expériences. Le Réseau Pyramid constitue un espace de réflexions, d'aide à la création artistique et au développement de nouvelles structures de spectacles. L'organisation des tournées des spectacles promus par le réseau permet de mutualiser des frais d'hébergement et de déplacements et de bénéficier d'abattements négociés sur les prix des spectacles. L'adhésion au Réseau Pyramid positionne La Domitienne au sein de réseaux culturels reconnus en région Occitanie.

Le montant de l'adhésion s'élève à 440 € maximum pour l'année 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion à l'association Réseau Pyramide Occitanie,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Convention de partenariat biennale avec le Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » portant sur une aide à la formation BAFA en faveur des jeunes du territoire de La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 24.206.4

Il s'agit dans cette délibération de renouveler le partenariat avec le RLIse, en faveur des jeunes de 16 à 26 ans du territoire de la Communauté de communes, de proposer sa continuité sur deux ans de 2025 à 2026, et, pour ce faire, d'accorder un financement plafonné à 2 640 euros par an, fléché sur l'obtention du BAFA.

Sur la dernière période triennale 39 stages de base et 25 stages de perfectionnement ont été effectués pour un montant total d'aides de 5 385€. Ce bilan souligne l'impact concret et bénéfique de cette action en faveur de l'accès au premier emploi des jeunes du territoire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec le RLIse,
- autorise monsieur le Président à la signer.

15. Convention de partenariat 2025 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 24.207.4

La Mission Locale du Biterrois a adopté de nouveaux statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2024. Quant à elle, La Domitienne a désigné Monsieur Thierry DAURAT, vice-président délégué à l'action sociale et solidaire au sein des instances de la MLI du Biterrois lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2024.

Un accueil permanent est organisé à la Mission Locale d'Insertion à Béziers. Le partenariat actif avec le RLIse continue de produire ses effets et de donner des résultats significatifs. Les jeunes de La Domitienne représentent 10 % du public accompagné par la MLI, on observe une hausse régulière chaque année.

Un référent de la MLI effectue le suivi individuel des jeunes et tient des permanences hebdomadaires chaque vendredi matin à la Maison de l'Économie et les mardis matins au siège de La Domitienne en vue de permettre une proximité pour les jeunes issus des communes du Nord. Depuis le 1^{er} janvier 2024, entretiens ont été réalisés à Maureilhan et 107 à Vendres.

La subvention attribuée à la MLI s'élève à 28 610 euros. Cette contribution est versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 305 €) et le solde à la présentation du rapport d'activité.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention de partenariat 2025 avec la MLI du Biterrois,
- autorise monsieur le Président à la signer.

16. Avenant à la convention 2022-2024 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.208.4

Il s'agit dans cette délibération d'actualiser la cotisation à verser à l'ADIL pour l'année 2024 dans les conditions et sur la base des éléments définis dans la convention 2022-2024, à savoir 0.10€ par habitant d'après les données du recensement de la population légale du 1er janvier 2021 publiées par décret au journal officiel (28 976 habitants).

Le montant à verser est donc de 2 897.60 €, 50 % à la signature de l'avenant (1 448.80 €) et le solde sur transmission du rapport d'activité annuel 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'avenant à la convention 2022-2024 avec l'ADIL, formalisant l'actualisation de cotisation,
- autorise monsieur le Président à le signer.

17. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de La Domitienne - Premier arrêt du projet (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.209.4

Il s'agit dans cette délibération d'arrêter (1^{er} arrêt) le PLH 2025-2030 qui a été élaboré en trois grandes phases : diagnostic, orientations stratégiques et plan d'actions.

Le projet de PLH ainsi arrêté sera ensuite transmis aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, qui devront délibérer dans les 2 mois.

Faute de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Puis, au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, devra arrêter à nouveau le projet de PLH (2^{ème} arrêt) et le transmettre à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Celui-ci le soumettra ensuite pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la Communauté de communes La Domitienne, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications.

Enfin, le Conseil communautaire devra adopter, par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

M. PESCE signale quelques erreurs dans le rapport. Par exemple, le taux de logement social à Maraussan ne s'élève pas, selon lui, à 13 %, mais à 15 %.

Par ailleurs, M. PESCE souhaite davantage de solidarité au sein de l'intercommunalité.

S'abstient : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	1

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil arrête le projet de PLH 2025-2030.

18. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2024 à 2026 avec le bailleur social « Un Toit Pour Tous » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 24.210.4

Il s'agit, dans cette délibération, d'acter le passage à une gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux de La Domitienne avec le bailleur social « un Toit Pour Tous », c'est-à-dire en pourcentage du parc de logements, conformément à la Loi ELAN et ses décrets d'application.

Jusqu'ici, les droits de réservation de logements sociaux de La Domitienne avec « Un Toit Pour Tous » étaient gérés en stock. Désormais, les logements réservataires de La Domitienne correspondent à 3.16% du parc de logements de « un Toit Pour Tous ».

Ce taux sera actualisé chaque année en fonction du parc du bailleur et, dans le cadre de ce partenariat,

« Un Toit Pour Tous » s'efforcera de mettre à disposition de La Domitienne 1 logement par an.

Ce changement de mode de gestion a pour but de permettre une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de 2024 à 2026,
- autorise monsieur le Président à signer la convention.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président précise les événements de la fin d'année 2024 et de la rentrée 2025 :

- Le jeudi 19 décembre 2024 : des élections sont prévues au SCOT. Monsieur Pierre CROS est candidat à la vice-Présidence.
- Le jeudi 19 décembre 2024 : comité de pilotage pour le schéma vélo.
- Le samedi 18 janvier 2025 : vœux à la population, à la salle Esprit Gare à Maraussan.
- Le mardi 28 janvier 2025 : Bureau communautaire de rentrée.

Le Président remercie les élus communautaires pour leur présence à la soirée des vœux au personnel du vendredi 13 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 4 février 2025.

Procès-verbal dressé le 4 février 2025.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Marcelle COUDERC



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2025